



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 9 mars 2022 à 19h00 /
2022ko martxoaren 9ko biltzarra, arratseko 19ak
Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
3 mars 2022 / 2022ko martxoaren 3a	27	17

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Marc GRACY, Joana IRIGARAY, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Philippe GIRALDI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)
Murielle ARREGUI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)
Thomas OYARZUN (ek) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
Max-Henri BLOT CHAMPENOIS (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)
Laetitia LAC (ek) à Marie Pierre CLAVENAD (i)
Murielle LEIZAGOYEN GALARDI (k) à Anita LACARRA (ri)
Didier ISASA (k) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD,

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

Le Maire ouvre la séance à 19H00.

Il souhaite faire un rapport préliminaire par rapport à l'actualité dramatique au niveau mondial, européen, puisque la Russie a envahi l'Ukraine depuis 14 jours. Cela engendre des actions de guerre, des morts, des blessés et également une grosse part de personnes déplacées. Il y a environ 2 millions d'Ukrainiens qui ont quitté leur pays sur 44 millions d'habitants. Ces 2 millions se dispersent dans les pays voisins comme la Pologne, la Moldavie, la Roumanie et également quelques-uns en France, à peu près 5 à 6 000 qui sont arrivés sur notre territoire. Donc, se pose un problème d'accueil de ces gens-là ; il y a une solidarité qui est en train de s'organiser au niveau national, et aussi au niveau local par les communes et les associations. Beaucoup de gens sont très motivés par cela, ça part d'un très bon sentiment, bien entendu, mais il est important d'organiser cette solidarité ; en particulier, il faut savoir de quoi ces gens ont le plus besoin, au moins au départ. Lui semble-t'il, c'est le besoin d'un toit, puisqu'ils sont partis un peu en catastrophe, ensuite les vêtements, les médicaments, les produits alimentaires, d'hygiène, etc... Pour Ascain, la mairie a fait appel, en concomitance avec les services de l'État, le Préfet etc..., à des volontaires, et il y a 14 familles à Ascain qui ont répondu positivement et qui sont prêtes à recueillir ces déplacés. Ensuite, la pharmacie travaille aussi dans ce sens-là.

Mme Lacarra ajoute qu'au niveau vêtements, couvertures etc., c'est APPEL DETRESSE qui est une association d'Ascain qui recueille cela, mais ils sont débordés et c'est un peu le cas dans tout le Pays Basque, c'est qu'il y a tellement d'affaires qui sont apportées que maintenant les locaux manquent. APPEL DETRESSE cherche également un local à Saint Pée. Maintenant, l'urgence c'est plus pour les produits d'hygiène, les laits pour enfant, les produits comme cela ; la pharmacie d'Ascain adhère à une association et a déjà fait partir un véhicule la semaine dernière. Maintenant, ils ont installé à la

pharmacie une grande vasque où les gens peuvent acheter des produits et les y mettre et il y aura une collecte au niveau de leur association. Cette solidarité pour les produits s'appliquera par le biais d'associations. A titre individuel, on peut envoyer une somme d'argent ou recueillir des familles dans nos maisons, mais pour tout ce qui est produits, il y a les associations qui travaillent entre elles, comme APPEL DETRESSE, il ne faut pas hésiter à s'adresser à elles.

M. le Maire précise que ces réfugiés ukrainiens peuvent bénéficier d'une carte de séjour de 6 mois renouvelable pendant une période de 3 ans. Ils peuvent chercher du travail, on peut les aider dans leurs recherches. Effectivement, on peut s'étonner de la différence de traitement entre des réfugiés ukrainiens et des réfugiés dont on a malheureusement l'habitude de voir passer à côté de chez nous, qui viennent du sud, puisque les uns sont accueillis à bras ouvert par l'État et par l'ensemble de la population, ce qui n'est évidemment pas le cas pour les autres. Il est vrai que les conditions sont différentes, les Ukrainiens sont à priori des gens qui sont partis à cause de la guerre, c'est aussi souvent le cas pour les autres, mais dans le but de revenir le plus vite possible chez eux, ce qui n'est pas le cas de ceux qui viennent du sud, ça peut poser question. Il n'a pas la réponse, c'est vrai qu'il y a une différence de traitement assez perceptible. Pour le moment, c'est tout ce qu'il peut dire sur ce conflit par rapport à Ascain. Il donne la parole à Joana Irigaray avant de passer à l'ordre du jour du conseil.

Mme Irigaray souhaitait profiter d'être au lendemain du 8 mars, journée internationale des droits des femmes, pour faire un petit état des lieux et actions de la commission Égalité / EABA qui avait été créée en juillet 2020. Depuis, ils ont été plutôt actifs. Au début, il a fallu travailler à sa mise en place, à son fonctionnement. Très vite, la commune a été représentée à l'Agglo, donc à la Commission Extracommunautaire à l'Agglo et c'est dans cela qu'elle a pu collaborer à la rédaction du guide Égalité aux communes qui a été présenté au Conseil Permanent en décembre dernier. Un des premiers points du guide de l'Agglo c'est d'inciter à la signature de la Charte Européenne pour l'Égalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui, dans le cas de la commune, a déjà été réalisé le 13 avril 2021 puisqu'ils avaient donné la délégation au Maire de le faire. Cette signature a été elle-même actée par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe le 22 juillet 2021. Un autre point du guide de l'Agglo, c'est la mise en place d'un élu référent à l'Égalité ce qui avait été fait dès la mise en place de la commission et suite à cela et dans l'objectif de pérenniser l'action, il était intéressant de nommer un(e) agent(e) référent(e) sur la commune. C'est chose faite depuis quelques semaines puisque c'est Anne Marie ADO qui a accepté d'endosser cette responsabilité. C'est ainsi qu'elle a commencé à remplir le DOVALE, autrement dit le Document de Valorisation des Actions Légales pour l'Égalité Femmes Hommes de l'Observatoire de la Parité, ce qui donnera un état des lieux sur le fonctionnement de la commune et ainsi de mieux cerner les actions à mettre en place. Si la commission a soutenu les initiatives notamment du collectif eMe8, et des campagnes de communication plus institutionnelles de l'Agglo à l'occasion et du 8 mars et du 25 novembre, Journée de lutte contre les violences faites aux femmes, il ne faut pas perdre de vue qu'une action en terme de prévention et d'éducation restent essentielles ; c'est d'ailleurs dans ce cadre qu'un contact a été pris avec les écoles de la commune et nous avons pu à cette occasion évaluer dans quelle mesure les écoles étaient prêtes à travailler à nos côtés. Ils sont plutôt satisfaits puisque tous se sont déclarés enthousiastes à l'idée de travailler sur le sujet. C'est ainsi que dès le mois de mai, ils convieront à une réunion les directeurs, directrices, les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes à une première réflexion d'ensemble autour de la question si cruciale pour une société digne du 21^{ème} siècle. De même, ils prendront rapidement contact avec le Comité des Fêtes, ainsi que le Gaztetxe, afin de mettre en place des actions pour les fêtes du mois d'août. Ils feront ainsi écho au nouveau travail de l'Agglo sur la rédaction d'un protocole pour les fêtes locales. Puis viendront les associations, les entreprises, on avance à petit pas. Comme ils peuvent le comprendre, la mission commence à prendre son rythme de croisière même s'il n'est pas toujours évident de trouver les moments pour se rassembler. Les engagements s'affinent et se concrétisent chaque jour un peu plus. Après les moyens humains, elle espère que viendront les moyens financiers.

Approbations des procès-verbaux des conseils municipaux des 15 octobre et 15 décembre 2021 / 2021eko urriaren 15eko eta abenduaren 15eko Herriko Kontseiluen akten onarpenak
Adopté à l'unanimité

2022-1 État récapitulatif annuel des indemnités des élus / Hautetsien urteko sarien laburbilduma zerrenda

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi, à **l'unanimité, PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2021, ci-dessous :

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres ¹	Brut annuel
Jean Louis FOURNIER	Maire	22 869,72 €		22 869,72 €
Marie Pierre CLAVENAD	Adjointe	9 063,84 €		9 063,84 €
Francis DOMANGE	Adjoint	9 063,84 €		9 063,84 €
Jean-Michel JOLIMON de HARANEDER	Adjoint	9 063,84 €		9 063,84 €
Anita LACARRA	Adjointe	9 063,84 €		9 063,84 €
Pascal PEYREBLANQUE	Adjoint	9 063,84 €		9 063,84 €
Ann SIMON	Adjointe	9 063,84 €		9 063,84 €
Thierry TALAZAC	Adjoint	9 063,84 €		9 063,84 €
Max-Henri BLOT	Conseiller municipal Délégué	2 800,32 €		2 800,32 €
Philippe CELAYA	Conseiller municipal Délégué	2 800,32 €		2 800,32 €
Philippe GIRALDI	Conseiller municipal Délégué	2 800,32 €		2 800,32 €
Murielle LEIZAGOYEN-GALARDI	Conseillère municipale Déléguée	2 800,32 €		2 800,32 €

¹ Les avantages en nature par exemple (affectation d'un logement, etc.).

A ce propos, le Maire informe que M. Max Henri Blot a démissionné de sa délégation qui était le suivi des affaires ayant trait à la Mobilité et à la Transition Énergétique et ces missions sont prises en charge par Pascal Peyreblanque qui les rajoute à ses prérogatives déjà existantes qui sont le Développement Durable, les Espaces Naturels et l'Agriculture. Ce qui fait qu'au niveau des indemnités cela n'entraîne aucune modification sauf qu'il y aura un délégué en moins.

M. Mouhica remarque que M. Blot on ne l'a pas vu, ni en commission, ni en conseil municipal, donc on revient à des choses tout à fait normales. Ils se posent juste la question de savoir s'il va continuer de participer au conseil municipal, du moins en visio, car le Maire leur avait dit qu'il faisait beaucoup de visio. Eux ne l'ont pas beaucoup vu. M. Blot, comme certains, n'est pas présent. On tombe sur le quorum parce que l'on est en effectif réduit dû au covid mais globalement, il y a certaines personnes que l'on ne voit jamais, voire pas du tout.

M. le Maire précise que cela n'empêche, ils restent en relation avec lui, il travaille malgré tout.

M. Savatier ajoute qu'ils ne l'ont pas plus vu en 2020 qu'en 2021, là cela fait 2 800 € d'argent public pour 2021, pour 2020 cela devait être moins, mais est-ce que cet argent public va être restitué à la commune ?

M. le Maire répond qu'il est désolé mais M. Blot a travaillé donc ces indemnités il les a, il les mérite. A partir de maintenant, ces 2 800 € resteront dans le budget de la commune.

M. Mouhica précise que sa question était : demain, que fait-il ?

M. Taberna : ikusiz delegazioa utzia dela, nahi nuke jakin ean Joanak ezin duen delegatua denez indemnisazioa izan, hori galde egin dugun bezala bertzalditan. Donc, ils voudraient savoir si, dans la mesure où cette délégation est laissée et il n'y aura pas d'indemnité supplémentaire pour Pascal, donc est-ce que Joana en tant que déléguée à l'Égalité Femmes Hommes peut avoir cette indemnité par rapport au travail fourni.

M. le Maire répond par la négative mais ajoute qu'il y aura un délégué en moins et par rapport au travail mené par Joana, il y aura une ligne budgétaire prévue dans le budget 2022 qui sera destinée aux actions faites par cette commission Égalité Femmes Hommes.

Comptes de Gestion 2021/2021eko Ekitaldiko Kudeaketaren bilanak

Les comptes de gestion retracent les opérations de dépenses et recettes arrêtées par le percepteur qui est le comptable de la Commune. Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il convient d'approuver les 2 comptes de Gestion 2021, car les résultats, après vérification des chiffres, sont rigoureusement identiques à ceux des comptes 2021 arrêtés par la Mairie.

(Les comptes de gestion des 2 budgets, édités par le percepteur, sont tenus à la disposition des élus au secrétariat de la Mairie)

2022-2 Approbation du Compte de Gestion 2021 : Budget Principal de la Commune/2021eko Ekitaldiko Kudeaketaren bilanaren onarpena : Herriaren Orokor Buxeta

Mme Clavenad rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

DECLARE qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté par 19 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2022-3 Approbation du Compte de Gestion 2021 : Budget Annexe Zubiondo / 2021eko Ekitaldiko Kudeaketaren bilanaren onarpena : Zubiondoko Eranskin Buxeta

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

DECLARE qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté par 19 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

Comptes Administratifs 2021/2021eko Kontu Administratiboak

Mme Clavenad propose au Conseil Municipal d'adopter les comptes administratifs de 2021 à l'aide de la note de présentation brève et synthétique ci-jointe qui retrace les informations financières essentielles de l'année écoulée en vertu des articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT.

Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT).

Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

2022-4 Compte Administratif 2021 : Budget Principal de la Commune / 2021eko Kontu Administratiboa: Herriaren Orokor Buxeta

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean Louis FOURNIER**, Maire, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par **Monsieur Jean Louis FOURNIER, Maire**,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la note de présentation brève et synthétique jointe qui retrace les informations financières essentielles de l'année écoulée en vertu des articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT,

Considérant que Mr FOURNIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Marie-Pierre CLAVENAD, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif 2021,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reportés	358 719,46			143 021,78	358 719,46	143 021,78
Opérations de l'exercice	2 209 934,94	1 783 029,15	3 047 430,93	4 119 456,44	5 257 365,87	5 902 485,59
TOTAUX	2 568 654,40	1 783 029,15	3 047 430,93	4 262 478,22	5 616 085,33	6 045 507,37
Résultat de clôture	785 625,25			1 215 047,29		429 422,04
Restes à réaliser	78 026,60	12 250,00			78 026,60	12 250,00
TOTAUX CUMULES	863 651,85	12 250,00		1 215 047,29	78 026,60	441 672,04
RESULTATS DEFINITIFS	851 401,85			1 215 047,29		363 645,44

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté par 16 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2022-5 Compte Administratif 2021 : Budget Annexe Zubiondo / 2021eko Kontu Administratiboa : Zubiondoko Eranskin Buxeta

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean Louis FOURNIER**, Maire, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par **Monsieur Jean Louis FOURNIER, Maire**,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la note de présentation brève et synthétique jointe qui retrace les informations financières essentielles de l'année écoulée en vertu des articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT,

Considérant que Mr FOURNIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Marie-Pierre CLAVENAD, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif 2021,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reportés		9 424,84		86 164,16		95 589,00
Opérations de l'exercice	25 310,43	20 047,49	20 925,75	36 308,66	46 236,18	56 356,15
Totaux	25 310,43	29 472,33	20 925,75	122 472,82	46 236,18	151 945,15
Résultat de clôture		4 161,90		101 547,07		105 708,97
Restes à réaliser	12 000,00					
Totaux cumulés	12 000,00	4 161,90		101 547,07		105 708,97
Résultats définitifs	7 838,10			101 547,07		93 708,97

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté par 16 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

Affectation des Résultats d'exploitation de l'exercice 2021/2021eko ekitaldiko emaitzen esleipena

Lorsque le compte administratif a été voté, la reprise des résultats est obligatoire. Si le vote du Compte Administratif intervient avant l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, la reprise des résultats doit être effectuée dans le budget primitif.

Pour chacun des 2 budgets, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2021 dégagés par les comptes administratifs, suivant les délibérations ci-dessous :

2022-6 Affectation des Résultats d'exploitation de l'exercice 2021 : Budget Principal de la Commune / 2021eko ekitaldiko emaitzen esleipena : Herriaren Orokor Buxeta

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 1 215 047,29 €
- un déficit de la section d'investissement de : 785 625,25 €

Le déficit de financement s'établit, après la prise en compte des restes à réaliser en dépenses 65 776,60 € (78 026,60 - 12 250,00), à 851 401,85 € (785 625,25 € + 65 776,60 €)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

DECIDE d'affecter les excédents au Budget Primitif 2022 de la manière suivante :

- Affectation de 851 401,85 € au chapitre 1068 : Réserves, en recette de la section d'investissement
- Affectation de 363 645,44 € au chapitre 002 : Excédent de fonctionnement en recette de la section de fonctionnement

Adopté par 19 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2022-7 Affectation des Résultats d'exploitation de l'exercice 2021 : Budget Annexe Zubiondo / 2021eko ekitaldiko emaitzen esleipena : Zubiondoko Eranskin Buxeta

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 101 547,07 €
- un excédent de la section d'investissement de : 4 161,90 €

Le déficit de financement s'établit, après la prise en compte des restes à réaliser en dépenses 12 000 €, à 7 838,10 € (4 161,90 - 12 000)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

DECIDE d'affecter les excédents au Budget Primitif 2022 de la manière suivante :

- Affectation de 7 838,10 € au chapitre 1068 : Réserves, en recette de la section d'investissement
- Affectation de 93 708,97 € au chapitre 002 : en recette de la section de fonctionnement.

Adopté par 19 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2022-8 Débat des Orientations Budgétaires 2022 / 2022ko Aintzinkontuen Norabideen Eztatbaida

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2022 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2022 de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

Le Conseil Municipal doit prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

Mme Clavenad ajoute que cette année il a été adressé aux conseillers un document qui s'intitule 'Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022' (ROB). Ce rapport a été examiné en Commission des Finances le 2 mars ; cette année la nouveauté c'est qu'ils ont vu que le budget 2022 était déjà élaboré parce qu'effectivement, les orientations budgétaires concernent principalement un programme d'investissement des orientations qui sont prises et des priorités données dans le cadre des investissements et du fonctionnement. Donc, si on ne monte pas le budget, sans qu'il soit arrêté, ce sont des orientations, là il va y avoir un mois pour affiner toutes les prévisions de dépenses car ils n'ont pas les bases fiscales donc, pas les recettes fiscales. Ils n'ont fait que des estimations avec des pourcentages qui sont donnés. Ils sont allés jusqu'au bout du budget de fonctionnement pour pouvoir savoir si l'on pourrait financer le programme d'investissement. Ce débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les 2 mois avant le vote du budget et donc à Ascaïn ils ont choisi d'attendre que le 31 janvier les comptes 2021 soient arrêtés, que le compte de gestion soit calé avec la Trésorerie pour effectivement avoir des résultats définitifs à affecter en fonctionnement et en investissement avant de proposer le DOB. Chaque année, l'opposition lui pose la question si on ne peut pas le faire au 31 décembre. Elle va éviter de la leur poser cette année, car ils maintiennent leur position de garder ce calendrier pour avoir des chiffres certains, sachant qu'ils se sont engagés en commission des finances de faire une réunion de préparation en décembre pour pouvoir discuter des programmes d'investissement. Comme elle l'a dit en commission des finances, ce budget 2022 ne se prépare pas entre janvier et février, il se prépare tout au long de l'année, puisque l'on peut inscrire des investissements quand on a obtenu des subventions par exemple, et les dossiers de subventions prennent beaucoup de temps. Il y a un programme d'investissements qui leur est proposé dans ce document mais qui reste encore à déterminer. Ce sont les grandes tendances. Le document qui a été adressé est assez conséquent, c'est un bon outil de travail.

Mme Luberriaga relève qu'ils ont un bon logiciel, qui a travaillé sur les chiffres c'est sûr, il y en a beaucoup, en revanche pour le débat, ils sont un peu embarrassés car il n'y a aucune vision politique de leurs projets. D'habitude, il y a toujours un tableau selon les politiques, les travaux, l'urbanisme ou la communication, des buts, des objectifs, comment ils se concrétisent financièrement. Là, ils ont beau cherché, il n'y a rien. Le travail du logiciel est fait, mais leur vision pour cette année selon les politiques, il n'y a rien du tout.

M. Mouhica complète : quand on vient du privé, les investissements on les démarre l'été, on se cale sur octobre-novembre et on finalise fin novembre-début décembre. Là, il est vrai que faire un Débat d'Orientations Budgétaires en début mars en sachant qu'il y a 2 mois d'écoulés, M. Isasa n'est pas là... Ils ne vont pas remettre le couvert mais franchement, toutes les communes le font, enfin beaucoup de communes y arrivent, on devrait pouvoir y arriver. Ici, il y a des chiffres « en veux-tu, en voilà », mais on ne sait pas à quoi correspondent les chiffres. Ils ont un vrai souci par rapport aux travaux, M. Giraldi est absent et il est vrai qu'ils auraient voulu savoir à quoi étaient affectés par exemple les 180 000 € pour la voirie. Avant, ils étaient à 225 000 €, c'était une côte basse, aujourd'hui 180 000 et on ne sait pas à quoi. Ils avaient un joli document l'an dernier, ce n'était pas mal. C'est-à-dire que chaque adjoint positionnait globalement des objectifs et derrière en découle un chiffre. Aujourd'hui, on a un super logiciel qui sort des chiffres de partout, c'est bien, finalement les comptes ne sont pas si mal que ça, mais on ne sait pas où on va en fait. En voirie, il y a 180 000 €, mais pour quoi faire ? Du coup, ils n'ont pas de débat, ils n'ont pas d'orientation, ils ne savent pas à quoi correspondent tous ces chiffres.

Mme Clavenad va leur détailler les chiffres des investissements.

Pour M. Mouhica, ce n'est pas cela un DOB.

Pour Mme Clavenad, c'est un document légal qui leur est présenté.

M. Taberna : guk nahi ginuzke zifren arabera, zifra hori baitugu, demagun ikusten dugu « travaux de bâtiments communaux », iduri luke, komisionean jakin dugu, joan den urtean ezarri gintuen aparte 90 000 € herriko etxeko lanen egiteko eta iduriz aldaketa bat izan da urtean zehar, hori ez ginen jakinean izan, oposizioak ez da konsultatua izan, eta orain ari dira 129 800 €ko aurrekontua pentsatzen dugu. Justuki nahi genuke jakin pixkat nundik nolakoak, nola egin zen hauta hori, zendako. Ez gira jakinean. Ils vont décortiquer un peu ces chiffres-là, car les détails ne sont pas trop donnés. Ils avaient vu en commission des travaux, pour les travaux sur les bâtiments communaux, qu'il était budgétisé 90 000 € en 2021 en régie. Ils s'étaient dit que l'on ferait des économies car on allait vers de gros investissements, donc la mairie avait fait le choix de faire des économies. On avait budgétisé autant en matériel, l'équivalent de ce qui avait été programmé pour les travaux à la mairie. Il s'avère qu'au bout d'un an, il n'y a pas eu de travaux de faits ; la mairie a changé de politique à priori car, leur ont-ils dit, il y aurait des subventions pour l'aménagement de la mairie. Ils trouvent bizarre que dans les choix qu'ils font, ils ne soient pas consultés car derrière, la majorité leur dit « on va mettre des pompes à chaleur », donc il y a un choix, si on le fait, c'est qu'il y a des avantages et des inconvénients. A priori, Azkaine Bai n'est pas concerné, choisissent-ils cela parce qu'il faut remplir des cases et c'est par rapport aux aides et dans la mesure où on s'engage sur des travaux à 129 000 € ? Eux pensaient qu'il y aurait la tranche 2 du centre bourg et que l'aménagement de la mairie rentrait dedans. Maintenant, ils voient les travaux qui vont être faits, Eskola va être fait, donc on condamne cette place dans l'avenir proche. Idem pour La Poste, où il y a deux logements qui vont être faits. Là aussi, est-ce que le Gaztetxe a été mis au courant ? Ils avaient proposé d'y faire des logements d'urgence. La Majorité prend des décisions, les commissions des travaux ne sont pas appelées, pour l'instant ils découvrent au fur et à mesure des événements et le sens des choix, ils ne le comprennent pas.

Mme Clavenad explique : en début 2021, lorsqu'ils ont voté le budget, ils avaient imaginé faire les travaux en régie et c'était simplement du réaménagement pour réorganiser les espaces de travail. Ce projet s'est transformé en rénovation énergétique du bâtiment car ils se sont aperçus que c'est vraiment une passoire avec les diagnostics. Donc, cela a pris du temps de faire les études, les diagnostics, de décider ce qui était faisable en régie ou pas, donc il y a des travaux qui ne sont pas réalisables en régie. Effectivement, ils ont monté des dossiers, les plans ont été examinés par les agents qui travaillent dans ces locaux. Donc, cela a pris du temps que les agents donnent leur avis sur leur espace de travail. 90 000 € en régie c'est du HT, et 129 800 € c'est du TTC et c'est établi sur la base de devis d'entreprises car tout ne peut pas être réalisé par les agents de la commune. C'est un choix, le projet s'est transformé en rénovation du bâtiment au niveau énergétique. Ensuite, au niveau des logements sociaux, ils ne sont pas sans savoir qu'Ascain est dans une situation de pénurie assez grande au niveau des possibilités de logements sociaux, donc il y a une opportunité d'avoir une rénovation de locaux communaux de deux appartements au-dessus de La Poste et la création de deux appartements à Eskola, avec une possibilité de financement dans le cadre du Plan de Relance. Effectivement, ils ont confié à SOLIHA l'étude de ces dossiers, ils ont fait des demandes de financement par rapport à la rénovation de ces deux locaux et on pourra produire 4 logements sociaux qui s'adresseront aux gens d'Ascain. S'ils sont contre, ils sont contre, cela leur appartient. Quant aux travaux de voirie, ils sont en diminution, effectivement, il a fallu faire des choix cette année, il y a la continuité de la route de Dorrea qui est prévue avec un reste à réaliser de 55 000 € et des travaux à hauteur de 225 753 € ; au niveau de la voirie communale, on est à 180 000 € + 9 000 € de reste à réaliser.

Mme Irigaray demande des détails sur Kiroleta.

Mme Clavenad précise qu'il y a en prévision une reprise fissure sur le mur du fronton, au niveau de la salle de basket, il y a des protections murales qui avaient été déjà demandées l'année dernière. Au niveau de la piscine, c'est la deuxième partie de la réfection du bassin, et au niveau de la salle de musculation, il y a le remplacement et la fourniture du sol. Il y a en plus une autre demande par rapport au remplacement des poteaux de rugby.

M. Mouhica estime que cela c'est essentiellement de la commission des travaux et qui manque crucialement à la commune. Pour son groupe, tout ce qu'ils font, il n'y a pas de souci, le problème ce sont les objectifs, c'est vers quoi on va, les moyens, ils ont besoin d'une vision. Comme la Majorité ne le cite pas, ils ne savent pas derrière la tenue, etc...

M. le Maire leur donne la vision : elle est évidente à la lecture des chiffres, des sommes dépensées, il y a 3 grands axes : les locaux de la mairie, Zubiondo qui va être totalement restauré au niveau de la toiture avec désamiantage etc..., donc ce sont de grosses dépenses. L'autre grand axe, c'est l'école, bien sûr c'est le projet phare du mandat, cela reste donc une orientation majeure. Le troisième axe, c'est le logement : ils ont utilisé les quelques bâtiments communaux que possédait la mairie pour faire de la rénovation pour en tirer 4 logements sociaux qui appartiendront à la commune et qui seront gérés par SOLIHA mais la commune touchera des loyers, etc... en plus, il y a les logements sociaux réalisés par les bailleurs sociaux. Ce sont les grands axes, avec également un axe tourné vers l'écologie, la facture carbone avec la permaculture, la mairie a investi, les reboisements sur la Rhune, etc... ce sont les axes de leur politique. Toutes les dépenses qu'ils font rentrent dans ce cadre-là.

M. Mouhica le remercie, ils en ont eu un aperçu dans Sud-Ouest, mais pas dans le document. Donc, il est intéressant qu'ils l'aient en tant qu'élus, voilà un complément.

Mme Clavenad rappelle qu'ils ont quand même assisté aux conseils municipaux où ils ont voté les investissements et autorisé le Maire à faire les demandes de subventions. Ils étaient quand même au courant.

M. Mouhica en convient, ce n'est pas écrit mais ils sont au courant, merci à Sud-Ouest, merci à cette présentation.

Mme Irigaray revient à Kiroleta et à l'axe Culture. Il avait été question de faire un aménagement de la salle de basket en salle polyvalente culturelle avec toujours l'option Basket dessus. Où en est-on ?

Mme Clavenad en a entendu parler mais elle n'a pas vu de devis, le budget n'est pas fait, ce sont des orientations. Il y a encore des choses qui sont en cours de chiffrage.

M. Taberna revient sur les logements : sacrifier pour 4 logements qui ne vont rien solutionner une zone ici où c'est le seul terrain de la mairie en propriété, et en condamnant ça, tout est bloqué ; alors qu'ici, il faudrait que cela soit le cœur du village, le cœur culturel, près de la mairie, du Maire, ça, ça a du sens. Faire du logement social, c'est très bien, mais là, ce n'est pas bon. Autre chose : est-ce que le Gaztetxe est au courant des deux logements qui seront au-dessus ?

Mme Lacarra déclare qu'il y a déjà des membres du Gaztetxe qui se sont positionnés pour être locataires de ces logements sociaux.

Pour M. Taberna, on va condamner le Gaztetxe et cette place pour faire 4 logements sociaux qui ne va rien solutionner, on ne va jamais rattraper ce retard. Donc, on veut faire plaisir à M. le Préfet, au lieu de faire plaisir aux villageois. Ça ce sont des choix politiques.

M. le Maire remarque que ce n'est pas pour faire plaisir au Préfet mais bien aux gens qui ont besoin d'un logement. Il se déclare étonné que ce discours vienne de sa part. Il y a une quantité impressionnante de gens mal logés ou qui ont besoin de logement en location à l'année ou à l'acquisition et il lui dit que la politique qu'ils font c'est pour faire plaisir au Préfet ?

M. Taberna souligne que le retard que la commune a pris, ce n'est certainement pas Azkaine Bai qui est à l'origine des problématiques. Ce sont tous les maires comme lui qui ont fait ce qu'ils ont pu. Azkaine Bai ne va pas prendre cette responsabilité ; eux voient le village comme ils le voudraient. Parce qu'on lui a annoncé 5 000 pour 2027, c'est quoi la limite ? Quelle limite d'habitants se donne-t'il sur Ascain ? Car à ce rythme, on peut arriver à 15 000 d'après le PLU. Donc, il faut se mettre des plafonds, on ne sait même pas, on est à vue. Là, on a des échéances, on a des amendes, c'est le Préfet qui est en train de donner son diktat par rapport à la politique que l'on va mettre en place à Ascain. Ça, ce n'est pas faire de la politique.

M. le Maire répond que la Commune sera en PLUi en 2024-2025 et il faudra le faire justement pour en maîtriser l'urbanisation. Pour l'instant, il faut construire du logement social.

M. Savatier a deux demandes de précisions : d'abord pour « parking provisoire » 30 000 €, il souhaite savoir à quoi cela correspond.

Mme Clavenad précise que la mairie a pour projet de fermer la place durant la période estivale afin de permettre que la place soit libre de voitures donc en supprimant des places de stationnement. L'idée est, avant que l'école ne soit construite, de pouvoir prévoir 15 à 20 places sur le terrain de l'école pour ne pas priver de places au niveau du centre-ville et pouvoir cet été proposer une vingtaine de places en attendant la construction de l'école. Une liaison piétonne sera aussi créée entre la rue Burdin Bidea et La Poste.

M. Savatier demande si ces 30 000 €, c'est un investissement perdu ou cela sert pour la phase définitive de l'école ?

M. Jolimon répond que cela servira partiellement car les fondations seront faites pour une partie des bâtiments.

M. Mouhica déclare qu'ils feront en sorte que cela soit conforme au permis etc... Lui est pour car il pense que les Azkaindar réclament des places de parking, donc il est vraiment pour mais il faut le faire correctement. La démarche initiale l'an dernier n'était pas du tout bonne, il manquait une DP, ou plutôt un permis d'aménager puisque l'on franchit un axe clôture, on supprime des places.

M. Jolimon remarque que c'est un ouvrage provisoire.

Mrs Mouhica et Taberna regrettent que cela n'ait pas été vu en commissions.

Il leur est répondu que cela a été vu en commission des finances.

Mme Irigaray trouve bien l'idée de couper la place mais n'y aurait-il pas moyen de le faire à l'année ou au moins le week-end et pas seulement l'été ?

M. Talazac répond que c'est quelque chose à laquelle il pensait depuis pas mal de temps, il l'assume totalement. Le but c'est de rendre sécuritaire l'ensemble du centre bourg et notamment cette place et comme lorsque l'on prévoit quelque chose en terme organisationnel, quand on supprime quelque chose à quelqu'un il faut au moins une solution de remplacement. La solution de remplacement pour les parkings était évidente, et le « monde attirant le monde », le but c'est que cette place devienne vivante, qu'elle serve à d'autres usages et qu'Ascain renoue avec du monde, des activités dans de bonnes conditions de sécurité. Ensuite, si ça marche bien, on renouvellera la mesure, on continuera...l'été arrive, on verra cela à la rentrée.

Mme Luberriaga précise que lorsque l'on habite dans le village, que l'on participe à la vie du village, la place est active les week-ends, l'été, ce n'est pas un village mort.

M. Talazac ajoute que le but c'est que cela soit pérenne.

M. Mouhica, pour les places de parking, rappelle qu'ils ont eu un sujet, on a cette modification du PLU, on a des terrains qui basculent du UE en UB, on a des cadeaux faits à la promotion immobilière. Il avait écrit un courrier, il y a eu une concertation préalable qui est passée au travers, et on revient sur des places de parking. Franchement, la Majorité leur donne du grain à moudre car ils pensent sincèrement qu'il faut des places de parking, mais on a des terrains qui basculent du UE en UB.

M. le Maire ne comprend pas bien ce qu'il veut dire et rappelle que le PLU n'est pas à l'ordre du jour.

M. Mouhica parle juste des parkings, on a des places de parking que l'on peut faire dans les terrains UE.

M. le Maire déclare que l'on ne peut pas faire de parking en zone UE et interroge Mme Lacarra à ce sujet.

Mme Lacarra confirme que c'est possible.

M. le Maire rectifie sa déclaration précédente : autant pour lui !

M. Savatier précise que la zone UE c'est pour les équipements collectifs, donc un parking collectif ça en est un.

M. Mouhica rappelle au Maire que le terrain de l'école est un terrain UE et c'est pour cela qu'ils peuvent y faire un parking, franchement....

M. Savatier voudrait savoir à quoi correspond la ligne 'dégâts des crues' de 90 000 €.

M. le Maire précise qu'il s'agit des dégâts qui ont été évalués suite aux crues des 9 et 10 décembre 2021 : cale Pont Romain, enrochements des ponts, voirie communale. Ce montant a servi de base pour une demande de subvention à l'État qui n'a pas encore été accordée, mais les travaux doivent être provisionnés dans le budget 2022.

M. Savatier a une question plus générale sur les aspects climat et environnementaux : quelle est l'évaluation climat de ces orientations budgétaires. Il y a Institute For Climate Economics qui a développé une méthode d'analyse des budgets des collectivités. Azkaine Bai propose que la ville d'Ascain utilise cette grille d'évaluation pour établir une notation des budgets annuels au regard de l'impact climatique et plus généralement, ils proposent qu'Ascain fasse un bilan carbone et définisse un plan d'action de réduction des gaz à effet de serre, d'une part à l'échelle des services et de l'action directe de la municipalité à travers ses marchés publics, ses travaux etc... et aussi à l'échelle de l'ensemble de la commune, c'est-à-dire y compris de ses habitants, ses activités économiques afin de prendre en compte notamment les mobilités. La Majorité d'Ascain a signé dans le cadre de la campagne pour les élections municipales en 2020 le pacte de métamorphose écologique de l'association Bizi. Mais, en 2021, elle n'a pas jugé nécessaire de répondre au questionnaire d'évaluation. L'évaluation a quand même été réalisée par les « sentinelles Bizi » et eux-mêmes ont renvoyé le questionnaire avec les éléments d'information qu'ils avaient. Le résultat de cette évaluation est très mauvais, c'est 0,4 sur 5. Leur inquiétude quant à l'inaction climatique d'Ascain est importante compte tenu de l'urgence climatique. Par exemple, sur le problème des mobilités, puisque la Majorité envisage de passer dans quelques années de 3 400 habitants à 5 000 habitants, cela veut dire presque 700 voitures de plus, faute d'alternative sérieuse de transport. C'est quand même une fuite en avant incompréhensible et non compatible avec les objectifs du plan Climat de la CAPB.

Mme Clavenad rappelle que la commune compte 4 300 habitants.

M. Savatier demande un moratoire sur les développements de la construction de logements tant que les transports en commun et les infrastructures en mobilité douce ne sont pas mis en place. C'est possible. Saint Pée Sur Nivelles a ainsi été exempté auparavant d'obligation de la Loi SRU pour cette raison : non suffisamment relié aux bassins d'emploi par les transports en commun, article L302-5-3°alinéa du Code de la Construction. C'est maintenant qu'il faut faire cette demande si l'on veut être exonéré pour la prochaine période triennale, car nous arrivons à la fin de la période triennale 2020-2022,. Azkaine Bai demande de faire pression sur l'Agglomération et le Syndicat des Mobilités pour développer les transports en commun. Probablement que le délégué communal à la Mobilité n'a pas eu le temps de le faire pour l'instant. Ils demandent également à la mairie de mettre en place une réelle politique de ville cyclable. Dans le cadre du baromètre des villes cyclables de la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette), Ascain a été évalué par 58 cyclistes d'Ascain, il y a une demande. Ascain a reçu la moins bonne évaluation de la côte basque et même au-delà : évaluation G comme très défavorable à l'utilisation du vélo.

M. Peyreblanque déclare que devant tant de compliments il ne sait pas par où commencer. Par rapport à la mobilité et la Loi SRU, lorsque Saint Pée sur Nivelles avait été exempté, en fait Ascain avait fait la même demande pour raison de déficit de transport et d'éloignement par rapport aux lieux de travail, cela avait été refusé, mais cela avait bien été demandé. Pour la piste cyclable, ils ont travaillé avec le Conseil Départemental sur ce sujet, elle verra le jour et, d'ici là, il faudra un petit peu attendre, c'est quelque chose qui verra le jour d'ici quelques mois, les bureaux d'études travaillent dessus. Par rapport au Syndicat des Mobilités et son représentant qui ne fait pas grand-chose, il va lui répondre : le Syndicat des Mobilités en fait, travaille beaucoup sur les liaisons bus, le trambus, le service à la personne et à la demande, notamment pour les personnes à mobilité réduite, il a voté pour toutes les mesures. Petit

détail qui va leur sembler anodin : le Syndicat des Mobilités par rapport à la première phase « les transports communs » a réduit la voilure sur l'ensemble du Pays Basque et sur les 158 communes parce qu'au départ chaque communauté des communes indépendante avait lancé des lignes sans forcément savoir si elles allaient être fréquentées ou pas ; donc il y a un ajustement qui se fait année après année, avec une réduction et plus une orientation vers des services à la personne. Il y a beaucoup de lignes de bus qui sont fermées et un des seuls créneaux qui a été augmenté, c'est la ligne Saint Jean De Luz-Ascain-Ainhoa, la ligne 47, il rappelle que cette ligne passait à 9H00 au niveau des zones d'emploi Lur Eder, Lanzelai. Ils avaient demandé avec beaucoup d'insistance et il y a une ligne désormais, Ascain est une des seules communes à avoir eu cet ajout budgétaire. Cette ligne s'arrête désormais à 8H00 et dessert les deux zones artisanales Larre Lore et Lanzelai mais aussi le quartier Xorroeta. Ce n'est pas grand-chose mais c'est quelque chose qu'ils font quand même. Ensuite par rapport à cette évaluation Carbone au nom anglais que M. Savatier a citée et qu'il ne connaît pas, peut-être pour faire plus simple, sur la ligne budgétaire de cette année et de l'année prochaine, cela va correspondre à peu près à 7 800 arbres plantés en deux ans, que des feuillus, à savoir 1 400 arbres au niveau des Trois Fontaines, cela a commencé lundi dernier. Cela veut dire que l'on va planter des feuillus en remplacement de plantations de résineux de plus de 90 ans en déperissement et qui appauvrissent le sol. Ils ont lancé cette opération et il y aura cette année 3 200 arbres plantés, clôturés, l'année prochaine autant. Une chose par rapport à l'inaction : les incendies de Trabenia, il y a un peu plus d'un an, ils ont réussi à obtenir un financement à 50 % de la part de l'Agglo pour reboiser cette zone, broyer, planter etc... et essayer de faire des plantations pérennes, ils en ont parlé en commission Montagne, à savoir créer des zones avec des pares-feux assez larges, histoire qu'un jour si cela se reproduit, on puisse d'entrée prévoir des choses intelligemment. Le but n'étant pas d'avoir une plantation pour dire 'on a planté'. L'idée est d'avoir quelque chose de pérenne et pourquoi pas plus tard, si on trouve un agriculteur et signer un contrat MAEC pour en assurer la gestion. Ensuite, par rapport au diagnostic énergétique, ils ont vu à de nombreuses reprises ENARGIA et IENER, ils ont fait tout un bilan et le tour de la commune pour voir justement les possibilités solaires et hydrauliques sur la commune. Il se trouve qu'il y a des endroits où on ne pourra jamais rien faire en raison de zones PPRi Rouge, c'est le cas des parkings de Kiroleta où on a un peu plus de 6 000 m² de parkings et où s'était posé la question avec ENARGIA ET IENER si l'on pouvait faire des ombrières photovoltaïques, ce n'est visiblement pas possible. Ils ont aussi fait le tour des sources d'Ascain pour voir si on avait une possibilité de créer de l'électricité puisque l'on a de la moyenne tension pas loin, ils y ont passé pas mal de temps. Enfin, le dossier qu'ils ont ouvert en début de mandat avec le dispositif ELENA a été accepté par l'Europe, il y aura un bilan énergétique des bâtiments communaux et la faisabilité ou pas de mettre du photovoltaïque sur les bâtiments communaux. Par rapport à Zubiondo, il y a du désamiantage, ce qui n'est pas rien, et il y a aussi de la rénovation énergétique du bâtiment.

M. Savatier revient sur l'idée de réaliser un bilan carbone à l'échelle de la commune, cela les intéresse ou pas ?

M. Peyreblanque ne sait pas comment on peut le faire mais ils en parleront avec plaisir à la prochaine commission, pourquoi pas.

M. Savatier remarque qu'ils n'ont eu que deux commissions depuis le début du mandat.

M. Peyreblanque n'est pas d'accord, il n'y a pas eu que 2 réunions et il ne trouve pas très élégant ce qu'il dit. Il avait prévu une réunion Environnement qui a été décommandée car il était malade pendant un certain temps, etc... en revanche, il va la reprogrammer, l'idée étant pour cette commission, comme il l'avait envoyé avec l'ordre du jour avant qu'il ne tombe malade, de l'organiser au niveau des Jardins Partagés. Il n'en a pas parlé mais les Jardins Partagés quand on parle d'investissement et d'argent, c'en est un conséquent mais c'est aussi des agents qui, à travers ce projet, proposent aux 3 écoles et au centre aéré des activités toute l'année, ce qui représente un budget horaire conséquent puisqu'il y a 2 agents qui passent y passent beaucoup de temps. Comme Mme Irigaray disait tout à l'heure l'Egalité

Homme Femme par rapport aux écoles, il pense que les écoles sont un vecteur important pour faire passer des valeurs et les Jardins Partagés, il croit que cela en fait partie. Quand ils feront la réunion in situ, il veut que les agents soient présents, l'idée est que l'on puisse leur poser des questions, ce sont les membres de la commission qui les leur poseront. Lui connaît le projet, il pense qu'eux aussi, puisqu'ils sont intéressés par l'environnement, s'y sont arrêtés plusieurs fois pour regarder.

M. Taberna intervient par rapport aux reboisements, il ne faut pas oublier qu'à l'époque de M. Luberriaga, on avait reboisé tout le massif de la Rhune. Derrière, s'il n'y a pas d'entretien, mais à priori ce sera fait, c'est comme si on ne faisait rien. Il faut que l'on apprenne du passé pour ne pas faire les mêmes erreurs. A priori, il y a une commission qui a été mise en place Larrun, ils sont en train d'y travailler dessus, c'est juste un détail, un rappel. Car il y a un vécu quand même, sur la Rhune, ce n'est pas la première fois qu'il y a des feux.

M. Peyreblanque souligne que c'est exactement ce qu'il est en train de dire, effectivement ce qui est important, c'est de planter et entretenir. Ils ont travaillé avec l'ONF, l'idée c'est de planter des essences qui sont à la fois résilientes, qui tiennent compte du changement climatique en sachant que l'on n'a pas de vision à long terme de l'évolution de certains plants, ce sont des hypothèses, et l'idée par exemple de planter la moitié des arbres par exemple avec un couvert de hêtres, c'est à la fois un îlot de fraîcheur, c'est bon pour les animaux, cela donne de la nourriture pour la biodiversité et cela crée un couvert végétal qui n'est pas très important, ce qui fait que les feux seraient freinés par cela. C'est donc une réflexion sur les feuillus, les variétés pérennes et essayer de planter en pensant au futur et en tenant compte de ce qui s'est passé, en sachant aussi que pour les incendies criminels, la Commune d'Ascain aura du mal à contrôler cet aspect-là ; on sait pertinemment que ces incendies n'ont pas été causés naturellement, ça c'est un problème.

M. Taberna, par rapport à la mobilité, entend que ce n'est plus de la responsabilité de la commune mais à priori c'est le Département. Sauf qu'il faut quand même avoir une réflexion de village aussi, comme ils sont en train de faire à Urrugne, les quartiers sont en train de se développer, il y a des liaisons douces, un apport du vélo dans le village, et ça c'est de la responsabilité de la commune. Il n'y a ni le Département, ni le Syndicat des Mobilités qui rentre en jeu. Là, cette réflexion, il faudra la mener dans une commission. Cela fait 8 ans qu'ils sont en place, et cette réflexion n'est toujours pas menée. Un autre point avec IENER, 8 ans aussi, il y a des surfaces de toits, pour l'instant on ne voit pas un panneau. Concrètement, que se passe-t'il ? Où en est-on ?

M. Peyreblanque revient sur ce qu'il a dit : le programme ELENA voté en début de ce mandat, c'est l'Agglomération qui a proposé avec l'Europe de faire un diagnostic énergétique et thermique des bâtiments communaux, et en même temps de mettre des panneaux photovoltaïques. C'est quelque chose, et ils l'avaient dit et ils le déplorent aussi, qui prend du temps. Ceci étant, c'est un diagnostic qui va être fait sur l'ensemble de l'Agglomération pour avoir une position commune entre toutes les communes du Pays Basque et d'avoir à peu près la même politique par rapport à cela. Ils ont contacté IENER, d'ailleurs l'Agglo est rentré dans son capital il y a 2 ans à hauteur de 100 000 €, c'est quelque chose qu'ils ont soutenu, comme ils l'avaient fait pour ENARGIA. Ils ont vu avec IENER sur place, pour les cours d'eau, etc... pour voir ce qui était possible de faire par rapport à leur potentiel et ensuite pour les toits. L'idée quand ils auront les études ELENA, c'est de voir ce qu'ils pourront faire. Parallèlement à IENER, ils leur ont demandé de se pencher sur l'idée de pourquoi pas équiper le Trinquet, Kiroleta, etc..

M. Taberna demande si, par rapport aux analyses demandées, l'on connaît les consommations d'électricité, par rapport à ces kWh, combien de panneaux il faudrait ?

M. Peyreblanque précise que les analyses ne sont pas encore faites, cela va commencer.

Pour M. Taberna, l'urgence climatique elle n'attend pas. Ce sont nos enfants, petits-enfants qui vont payer.

M. Peyreblanque est d'accord avec lui sur le fond mais il n'est tout de même pas responsable du dérèglement climatique à lui tout seul. En même temps, s'ils n'avaient pas souscrit au programme ELENA, de faire un diagnostic énergétique etc... , il aurait pu le leur reprocher et il aurait eu raison aussi.

Mme Luberriaga constate qu'ils ont eu dans les pièces jointes le ROB, or la Loi exige à minima 3 éléments dans ce ROB : l'évolution dépenses et recettes, ça y est ; la structure et la gestion de la dette, ça y est ; les engagements pluriannuels, c'est marqué d'ailleurs dans la note de synthèse, et là elle a beau les chercher, ils n'y sont pas. Ce qui est bien dommage car, quand même, il y a l'école, c'était simple à mettre. En plus, en octobre, ils avaient mandaté un cabinet financier qui avait fait plusieurs hypothèses. Donc, il suffisait d'en prendre une, celle qui leur paraissait la plus judicieuse. Également dans le logement, les 4 400 habitants mentionnés par M. Savatier, c'était le chiffre mentionné par le Maire dans le Journal. Donc, on va avoir 600 habitants de plus, que fait-on pour ces 600 habitants en plus dans cinq ans ? Qu'est-il prévu en engagements pluriannuels ? Tout cela, ça manque et c'est un élément obligatoire du ROB. D'ailleurs un Rapport d'Orientations Budgétaires incomplet rend illégale l'adoption du Budget Primitif et pour eux, le ROB est incomplet.

Mme Clavenad rappelle que l'analyse financière a été présentée en commission générale des élus. Au niveau de la commission des finances, elle a repris les simulations et elle a réactualisé 2021 et 2022 en disant pour le budget primitif qu'il y aurait donc un PPI présenté sur 2021-2026.

Mme Luberriaga précise qu'elle parle du ROB, du document qu'ils ont là mais il manque un des trois éléments obligatoires qui est les engagements pluriannuels, donc pour eux le ROB n'est pas complet, donc elle répète : un ROB incomplet rend illégale l'adoption d'un budget primitif. Ce n'est pas elle, c'est la Loi qui l'exige, dans le ROB il aurait dû y avoir ça et c'est marqué dans la note de synthèse. On marque quelque chose qui n'est pas présenté.

Mme Clavenad souligne que le ROB a été édité sur le modèle du conseiller financier de la mairie et cela l'étonnerait que la version qu'ils ont présentée ne soit pas la bonne. Cela dit, ils ont fait une séance spéciale sur le PPI et l'analyse financière il y a quelques mois.

Mme Luberriaga constate que cela n'est pas dans le ROB présenté aujourd'hui.

M. Savatier est du même avis, c'est un document formel, exigé par la Loi, avec un certain contenu, ils doivent le respecter.

Mme Clavenad répète que cela leur a été présenté dans un format qui respecte le cadre réglementaire. On vérifiera, elle n'a pas la réponse à leur donner.

Pour Mme Luberriaga, le débat n'a pas eu lieu puisqu'il manquait un élément essentiel de la Loi.

Mme Clavenad propose de faire des copies du PPI qu'elle avait présenté en commission des finances et de le distribuer aux élus.

Mme Luberriaga n'est pas d'accord car il faut avoir le ROB cinq jours avant le conseil municipal. Pour eux, ils n'ont pas pu débattre conformément à la Loi car il manquait un élément obligatoire.

Adopté par 19 voix pour, 3 voix contre (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA) et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2022-9 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021 / Ondasun eroste eta saltzeen 2021eko bilana

M. le Maire rappelle que, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année écoulée. En 2021, les opérations suivantes ont été réalisées :

Acquisition parcelle AO 456 (terrain Nausienea) ; prix 28 000 €, surface : 297 m². **Adopté à l'unanimité**

2022-10 Modification temps de travail secrétaire de mairie / Herriko Etxeko idazkari baten lan denboraren aldaketa

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier légèrement la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de secrétaire de mairie permanent afin que l'agent concerné puisse remplir de nouvelles missions, notamment celles liées à sa qualité de référente pour l'Égalité Femmes/Hommes et assurer la régie des animations et spectacles organisés par la commune.

Pour l'heure, l'emploi concerné représente un temps non complet de 34H/semaine et est occupé par un agent titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, de porter, à compter du 1^{er} avril 2022, de 34 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi de secrétaire de mairie, soit un temps complet.

Les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

2022-11 Heures supplémentaires du personnel communal / Herriko langileen oren gehigarriak

M. le Maire rapporte : afin de pouvoir rémunérer les agents communaux pour les heures supplémentaires qu'ils peuvent être amenés à effectuer, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués et sur les modalités d'indemnisations des heures complémentaires.

1 – Les bénéficiaires potentiels

Seraient concernés :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – Les emplois concernés

Les travaux supplémentaires pourraient être autorisés sur les emplois suivants :

- secrétaire administrative de mairie (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux) ;
- agent d'entretien polyvalent et personnel des cantines (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)
- technicien voirie, espaces verts, électricien, mécanicien (cadre d'emplois des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux)
- ATSEM (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles)
- Animateur accueil de loisirs, périscolaire (cadre d'emplois des adjoints d'animation, des animateurs, des opérateurs des activités physiques et sportives et des éducateurs)
- Agent de police municipale (cadre d'emplois des brigadiers de police)
- sur les emplois occupés par des agents contractuels de droit public assurant des missions relevant de ces emplois

3– Gestion selon le temps de travail

Le recours aux travaux supplémentaires donnant lieu à indemnisation est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies.

Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles d'effectuer des travaux supplémentaires est inférieur à 10. Les fonctions concernées par ce décompte sont les suivantes :

- secrétaire administrative de mairie (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux) ;
- secrétaire général, ou responsable de service (cadre d'emploi des attachés et des ingénieurs)
- agent d'entretien polyvalent et personnel des cantines (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)

- technicien voirie, espaces verts, électricien, mécanicien (cadre d'emplois des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux)
- ATSEM (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles)
- animateur accueil de loisirs, périscolaire (cadre d'emplois des adjoints d'animation, des animateurs, des opérateurs des activités physiques et sportives)
- Agent de police municipale (cadre d'emplois des brigadiers de police)
- sur les emplois occupés par des agents contractuels de droit public assurant des missions relevant de ces emplois

La liste des sites est la suivante : Mairie ,Ecole privée Ste Marie, Ecole publique, Icastola, Centre technique communal (Bâtiments et voirie, espaces verts), Bibliothèque, Maison de l'enfance

3.1 – Les heures complémentaires

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour leur poste de travail, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires.

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Les heures complémentaires ne feront pas l'objet d'une majoration.

Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

3.2 – Les heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux agents de catégorie A de la filière médico-sociale.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 heures x quotité de temps partiel.

Elles seront rémunérées sans majoration.

Le Maire rappelle que ces heures ne font pas l'objet obligatoirement d'un paiement mais peuvent être récupérées sur décision de l'autorité territoriale et en fonction des besoins du service. Ces modalités de compensation ne sont pas cumulables.

Après avis du Comité Technique lors de sa réunion en date du 30 décembre 2021, le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée,

- le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

ADOpte les conditions d'attributions et d'indemnisation proposées par le Maire

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

2022-12 Création postes AESH /AESH lanpostuen sortzea

M. Domangé propose au conseil municipal la création de deux emplois non permanents d'AESH (accompagnant d'un enfant en situation de handicap) à temps non complet afin :

- d'accompagner un enfant scolarisé à l'Ecole Sainte Marie d'Ascaïn en situation de handicap durant la pause méridienne (de 12H30 à 13H30) le lundi, mardi et vendredi.

- d'accompagner un enfant scolarisé à l'Ecole Publique d'Ascaïn en situation de handicap durant la pause méridienne (de 12H30 à 13H30) le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les deux emplois seraient créés pour la période du 15 mars 2022 au 7 juillet 2022 (fin de l'année scolaire).

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à trois heures pour l'un et quatre heures pour le second.

Ces deux emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
AESH	Adjoint Technique	C	3 h	Article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique
AESH	Adjoint Technique	C	4 h	Article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique

Les deux emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'Article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Ces deux emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE la création à compter du 15 mars 2022 de deux emplois non permanents à temps non complet d'AESH représentant trois heures de travail par semaine en moyenne pour l'un et quatre heures pour le second et que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe tel que présenté par le Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

2022-13 Service d'accueil téléphonique et physique pour personnes sourdes et malentendantes - Convention d'utilisation du service mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Pays Basque /_Pertsona gorra eta entzumen zailtasunak dutenendako telefonozko eta parez pareko harrera zerbitzua _ Euskal Hirigune Elkargoak eskura eman zerbitzuaren baliatzeko hitzarmena

Mme Lacarra informe : en application de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques prévoit que les communes et leurs groupements rendent accessibles aux personnes sourdes et malentendantes leurs accueils physiques et téléphoniques.

Ces dispositions, rendues obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs groupements à compter du 7 octobre 2020, s'appliquent désormais à l'ensemble des collectivités territoriales, sans critère de population.

À la demande des élus du réseau Commissions Communales pour l'Accessibilité (CCA) / Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), la Communauté d'Agglomération avait étudié, courant 2020,

la mise en place d'une solution de mutualisation afin de réduire les coûts. Le choix s'était alors porté sur la solution technique Elio Connect commercialisée par la société Elio.

Le service Elio Connect permet aux usagers sourds et malentendants d'échanger par téléphone ou sur site avec les agents et/ou élus des collectivités territoriales, via une plateforme à distance d'interprètes en Langue des Signes Française (LSF), en Langue Parlée Complétée (LPC), en Transcription en Temps Réel de la Parole (TTRP) ou Transcription automatique.

La convention, ci-annexée, fixe les modalités applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de la Communauté d'Agglomération au profit de la commune d'Ascain.

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

Vu le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention ci-annexée relative à la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de l'Agglomération Pays Basque ;
- autorise le Maire ou son représentant, à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Adopté à l'unanimité

2022-14 Engagement de la commune dans la démarche de Convention Territoriale Globale / Herriko Etxearen hitzarkia Lurralde Konbentzio Globalaren urratsan

Monsieur Domangé expose que la commune s'est engagée depuis quelques mois déjà dans la démarche de convention territoriale globale avec la CAF et les autres communes du territoire.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale, de construction d'un projet social de territoire partagé.

Elle se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la Caf et une ou des commune(s) et/ou intercommunalités.

En lien avec les enjeux des différents Schémas départementaux, notamment le Schéma Départemental des Services aux Familles, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions de la Caf et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Il s'agit d'un contrat multi-thématique qui porte sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale... Ce contrat se veut ainsi plus large que le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) qu'il va remplacer progressivement.

L'objectif pour les signataires est de bâtir un projet de territoire à partir d'un diagnostic partagé et de coordonner l'action des différents acteurs.

Dans ce cadre, le diagnostic de territoire est prévu à l'échelle du pôle Sud Pays Basque.

La CAF a présenté les principes des Bonus Territoire, nouvelles modalités de financement qui viennent se substituer aux contrats enfance jeunesse prenant fin.

L'un de ces principes est leur versement directement aux gestionnaires d'équipements.

Cette modalité s'appliquera à compter de 2022 sur un droit calculé pour 2022.

En parallèle, dans le courant du deuxième et troisième trimestre, la commune percevra le dernier droit CEJ (droit 2021) versé en décalage, comme jusqu'alors.

La formalisation de ce nouvel engagement entre la CAF et les gestionnaires d'équipements soutenus par la collectivité, prendra la forme d'un avenant à leur convention de prestation de service.

Elle devra notifier le montant de cette bonification.

La Caf n'étant pas en mesure de procéder au calcul de ce montant prévisionnel avant le deuxième trimestre 2022, le versement de ce bonus n'est prévu qu'à partir de juillet 2022, après la déclaration des données d'activité 2022 actualisées demandée aux gestionnaires.

Le versement sera celui d'un acompte d'un montant de 70% du bonus territoire prévisionnel calculé.

L'engagement dans ce contrat politique qu'est une Convention Territoriale Globale, est le préalable au soutien de la CAF via les Bonus Territoire.

Aussi, afin que les gestionnaires d'équipements puissent bénéficier de cet acompte sur le bonus territoires dès 2022, la CAF demande que soit acté par le conseil municipal, l'engagement de la commune à poursuivre la démarche et à signer une CTG d'ici la fin de l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

2022-15 Convention avec l'APA pour le chenil intercommunal / Herriarteko zakurtegiarendako APArekin hitzarmena

M. Talazac rappelle que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (article L. 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Association Protectrice des Animaux.

La Commune d'Ascain ne disposant pas de fourrière animale communale en gestion propre, il a été décidé de confier, par le biais d'une convention, la gestion de la fourrière animale à l'Association protectrice des animaux gestionnaire du Refuge de la Côte Basque, à Saint-Jean-de-Luz.

Le projet de convention, ci-annexé, prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Dès leur arrivée, les chiens et les chats seront placés sous la garde de la fourrière qui prendra à charge, pour le compte de la Ville :

- leur hébergement et leur alimentation,
- les soins vétérinaires éventuels pour les animaux non réclamés par les propriétaires,
- la recherche du propriétaire,
- les actes vétérinaires obligatoires,
- les déplacements exceptionnels à la demande de la police municipale ou d'une clinique vétérinaire pour récupérer les animaux trouvés errants,
- les récupérations des cadavres (hors chats féraux) chez les vétérinaires.

- La convention prendra effet à compter de sa date de signature, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle pourra faire l'objet, chaque année, d'un renouvellement par tacite reconduction pour une période de 12 mois.

- Pour la durée de la convention, la fourrière adressera à la commune ses factures sur la base du montant forfaitaire suivant : 1 € / habitant par an pour les prestations décrites ci-dessus. Les prestations hors contrat, exécutées après accord de la Ville, pourront faire l'objet de factures dédiées hors facture annuelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-22 et L. 211-24,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité pour chaque commune de disposer d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation,

CONSIDÉRANT la possibilité de confier la gestion de cette fourrière à une Association de protection des animaux, Le Conseil municipal

APPROUVE la convention entre la Ville d'ASCAIN et l'Association Protectrice des Animaux, représentée par sa Présidente Madame Alice AUSSANT, Gestionnaire du Refuge de la Côte Basque, sis 2675, Vieille Route de Saint Pée – 64500 Saint-Jean-de-Luz, dont les modalités figurent dans le projet ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document, avenant ou acte s'y rapportant. **Adopté à l'unanimité**

2022-16 Nomination tronçon voie communale / Herriko bide zati baten izendatzea

M. le Maire informe que la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans le cadre du travail d'accompagnement qu'elle effectue auprès de la commune de Ciboure pour l'adressage, a identifié une problématique concernant une voie partagée entre Ciboure et Ascain.

Il s'agit d'un tronçon sur lequel doivent être adressées deux propriétés cadastrées sur Ciboure mais dont l'accès s'effectue depuis Ascain en fin de la voie communale dénommée 'route de Ciboure'.

La commune de Ciboure avait affecté les adresses de ces deux propriétés sur leur voie communale dénommée 'route d'Ascain' mais cela ne correspond pas à la réalité physique puisque cette 'route d'Ascain' s'arrête avant, avec la limite de la commune.

Aussi, la Communauté d'Agglomération et la Commune de Ciboure demandent s'il serait envisageable qu'Ascain nomme 'route d'Ascain' le dernier tronçon de la 'route de Ciboure' à partir de l'accès à la dernière propriété de Ciboure desservie sachant que ce tronçon ne comportera aucune adresse sur Ascain.

Adopté à l'unanimité

2022-17 Convention PAMELA avec la société SUEZ EAU France / SUEZ EAU France empresarekin PAMELA hitzarmena

M. Talazac explique que, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en place de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune souhaite s'équiper, en complément des moyens existants, d'une solution performante pour alerter et informer rapidement sa population.

Pour ce faire, la société SUEZ EAU France SAS dispose d'un système PAMELA (Production Automatisée de Messages Liés aux Alertes) permettant de diffuser automatiquement par téléphone, mail ou SMS, une information personnalisée et ciblée soit sur un secteur géographique précis, soit auprès d'une partie de la population. Cette solution permet de contacter jusqu'à 10 000 foyers en moins d'une heure.

Ainsi, grâce au système PAMELA, la commune peut alerter et informer ses concitoyens à trois stades de « la crise » :

- Au début de l'évènement par un message d'alerte annonçant les mesures de précaution à prendre ;
- Pendant la crise en mettant à disposition un numéro dédié pour apporter une information de l'évolution de la situation ;
- Une fois l'évènement clôturé par un message de retour à la normale.

Le dispositif n'est actionné que dans des cas d'évènements de sécurité civile : catastrophe majeure, accident « courant » (transport, incendie...), dysfonctionnement des réseaux (transport, énergie...), phénomènes climatiques, problèmes sanitaires correspondant aux risques majeurs (technologiques ou naturels) identifiés par la commune dans le PCS.

Les modalités de déploiement du dispositif d'alerte et d'information sont les suivantes :

- Déclenchement par le Maire, ou son représentant désigné de la cellule de crise, qui contacte les représentants de la société SUEZ EAU France SAS ;
- Conception du message d'alerte/sortie de crise par la commune et choix des moyens de communication ;
- Identification de la population à informer par la commune ;
- Enrichissement des données téléphoniques de la liste des habitants à charge de la commune ;
- Enregistrement et diffusion du message par la société SUEZ EAU France SAS dans la limite de 3 rappels maximum ;
- Mise à disposition d'un numéro de téléphone dédié par la société SUEZ EAU France SAS.

Rémunération fixe : 1 000 € HT /an pour l'accès au service incluant le paramétrage des données.

Rémunération variable : en cas de crise, forfait de diffusion du message incluant la mise à jour de la liste des interlocuteurs à contacter et rapport d'exécution : 75 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante qui prend effet à la signature par les parties et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026.

M. Savatier demande si le service couvre tous les risques majeurs, naturels et technologiques, car dans la convention, il y a un problème de rédaction en section 2.1, c'est indiqué dans le cadre de la collectivité, les cas définis dans le PCS sont : « inondations » et il n'y a aucun autre cas de mentionné, donc il faut compléter absolument les risques que l'on veut couvrir en étant les plus exhaustifs possibles car là il trouve que la rédaction de la convention est très limite d'un point de vue contractuel.

M. Talazac confirme que ce sera fait.

Adopté à l'unanimité

2022-18 Convention entre la Commune d'Ascain et la CAPB relative à l'adhésion au service commun d'urbanisme d'Agglomération pour l'instruction des changements d'usage / Bizitegiak turismoko etxebizitzak bilakatzearen bideratzearendako hirigintzaren partekatuaren zerbitzuko kide izateko Euskal Elkargoak eta Herriko Etxearen arteko hitzarmena

M. le Maire rappelle que, particulièrement attractive au plan démographique comme économique, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est sous très forte tension du point de vue du logement. Sur la façade littorale et rétro-littorale, les ménages locaux, en particulier les familles et les ménages modestes, peinent à se loger.

Le développement des résidences secondaires et des annonces en ligne visant à proposer des biens en location pour de courtes durées contribuent à l'aggravation de la pénurie de logements abordables disponibles à l'année.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque compétente en matière d'habitat est tenue de veiller à la mixité sociale des quartiers, de lutter contre le phénomène de ségrégation socio-spatiale et de permettre un développement équilibré de l'habitat en proposant une offre de logements diversifiée, accessible pour tous et partout.

Par ailleurs, dans le processus communautaire engagé de structuration de l'offre de services aux usagers et de développement économique, la pénurie d'une offre de logements accessible de proximité ne doit pas constituer un frein au développement harmonieux du territoire.

Bien que nécessaire en secteur touristique, l'offre en hébergement ne peut se faire au détriment du logement des ménages qui cherchent à se loger au plus près des services et des emplois mais également au détriment des professionnels de l'hébergement touristique, acteurs importants de l'économie du Pays Basque.

Pour cette raison, le 28 septembre 2019, en application de la loi ALUR, la Communauté d'Agglomération Pays Basque adoptait un règlement fixant les conditions et critères de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation en vue de leur location de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile. Ce règlement a été institué dans les 24 communes de la zone tendue au sens de l'article 232 du code général des impôts (à savoir Ahetze, Anglet, Arbonne, Arcangues, Ascain, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Biriadou, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Jatxou, Lahonce, Larressore, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre d'Irube, Urcuit, Urrugne, Ustaritz et Villefranque).

A l'instar des autorisations relatives au droit des sols, l'autorisation de changement d'usage est délivrée par le Maire de la commune dans laquelle est situé l'immeuble.

Aussi, dans la continuité de la prestation du service commun d'instruction du Droit des Sols assurée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, il est convenu de mettre en place un service commun

d'instruction des demandes d'autorisation temporaire de changements d'usage pour le compte des communes membres le souhaitant (création d'une cellule au sein du service commun).

Ce service est opérationnel depuis le 1er janvier 2018. Ainsi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui font l'objet d'un dépôt en Mairie sont instruits par ledit service.

Conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'Ascain a décidé, par délibération de son conseil municipal de ce jour, de confier l'instruction des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée du territoire communal au service commun d'instruction dédié de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La convention présentée ce jour et annexée en pièce jointe, décrit et pose les bases de l'organisation de l'adhésion de la commune d'Ascain au service commun d'instruction du Droit des Sols pour l'instruction des autorisations de changement d'usage.

Les modalités de tarification du service ont été établis par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2021.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 juillet 2016 pour une république numérique ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 631-7 à 10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-2 permettant à la Communauté d'Agglomération de se doter d'un service commun pour l'instruction du droit des sols ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 septembre 2017 instituant la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 16 décembre 2017, portant création du service commun d'urbanisme d'agglomération pour l'instruction du droit des sols ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque en date du 16 décembre 2017, fixant les modalités d'intervention du service instructeur par convention (article R 423-15 du Code de l'Urbanisme) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 28 septembre 2019 instituant un règlement fixant les critères et conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 24 juillet 2021 approuvant la présente convention réglant les effets de l'adhésion au service commun communautaire pour l'instruction des changements d'usage ;

VU la convention réglant les effets de l'adhésion au service commun d'urbanisme d'Agglomération pour l'instruction des changements d'usage ;

VU les modalités de participation financière proposées ;

CONSIDERANT les conclusions du Conseil Exécutif de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 22 octobre 2019 définissant les modalités financières afférentes à l'adhésion au service communautaire d'instruction des changements d'usage ;

CONSIDERANT l'intérêt de confier les missions d'instruction des changements d'usage aux services de la Communauté d'agglomération Pays Basque dans la continuité du service d'instructions des autorisations d'urbanisme de la commune ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé ci-dessus et délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAPB la convention réglant les effets de l'adhésion au service commun d'urbanisme d'Agglomération pour l'instruction des changements d'usage.

M. le Maire ajoute que cette délibération ne parle pas de règlement qui a été voté le samedi précédent en conseil communautaire, mais simplement de l'adhésion au service d'instruction, comme pour les permis de construire où l'instruction se fait à l'Agglomération avec un service instructeur. C'est le même procédé pour les logements meublés à usage touristique. Le coût de l'instruction est évalué à 30 € et c'est partagé entre la commune et le service instructeur, soit 15 € chacun par dossier déposé.

Adopté à l'unanimité

2022-19 Convention mécénat avec SOKOA / SOKOArekin mezenasgoko hitzarmena

M. Peyreblanque explique que, particulièrement impactée par les incendies du 20 février 2021, la commune d'Ascain a décidé, en partenariat avec l'Office National des Forêts et avec le soutien de l'Agglomération Pays-Basque de mener des travaux d'enrichissement sur les parcelles communales consistant en travaux préalables à la régénération et en la plantation de 1 400 feuillus (fourniture, protections, mise en place...) sur une surface de 2.80 ha.

Ainsi, seront plantés sur lesdites parcelles :

- 510 chênes sessiles
- 50 chênes lièges
- 430 châtaigniers
- 155 charmes
- 155 érables sycomores
- 100 bouleaux verruqueux

La société Sokoa d'Hendaye, touchée par ces événements, fortement attachée à son territoire et soucieuse quant à son engagement environnemental par ailleurs, a décidé, dans le cadre des 50 ans de sa création, de soutenir la Mairie d'Ascain et son projet. La société Sokoa souhaite ainsi apporter sa contribution à cette action visant la sauvegarde de la biodiversité, la restauration des équilibres naturels de cet espace sensible et par-delà participer de l'écocitoyenneté de ce projet.

Afin d'apporter son soutien au projet, la société Sokoa s'engage à verser à la Commune d'Ascain, la somme de 3 256,49 € hors taxe, trois mille deux cents euros cinquante-six euros et quarante-neuf centimes (3 582,14€ TTC), correspondant à l'achat de la totalité des plants et en travaux de relevé de couvert, élimination de sous-étage et des bois morts.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mécénat correspondante afin d'accepter le don de 3 256,49 € HT ou 3 582,14 € TTC de la part de la société Sokoa.

Adopté à l'unanimité

2022-20 Participation classes de neige pour enfants de l'école Sainte Marie d'Ascain/Elurretako eskolarendako Azkaingo Sainte Marie Eskolako haurrentzat diru laguntza

M. Domangé propose de réactualiser le mode de participation de la commune aux enfants fréquentant l'école Sainte Marie d'Ascain qui sont partis en séjour de classes de neige du 31 janvier au 4 février 2022. L'aide proposée s'élèverait à 11 €/jour/enfant, plafonnée à 55 € (5 jours). Conditions pour obtenir l'aide : habiter la commune, aide octroyée deux fois maximum dans la scolarité de l'enfant.

La mesure concernerait les classes de neige des CM1 et CM2. Il est proposé la participation de la commune à hauteur de 1 540 € (28 enfants d'Ascain X 55 €) à verser sur le compte de l'OGEC Sainte Marie.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire / Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 4 (passation de marchés) :

Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'un groupe scolaire et de son service de restauration :

Liste des 3 candidats admis à concourir après avis du Jury de Concours réuni le 16 février 2022 :

HIRU, BALLOT, OXANDABARATZ

Il y a eu 51 réponses pour ce marché de maitrise d'œuvre et le Jury en a choisi 3 qui ont jusqu'au 30 juin 2022 pour proposer un projet. Ensuite, une fois que le Jury aura étudié les 3 propositions, il faudra en choisir une, sur le même principe que ce qui avait été fait pour le centre-bourg.

M. Savatier déclare qu'il y aura 3 projets qui seront proposés au stade esquisse, après il faudra départager et voter pour retenir une équipe pour la maitrise d'œuvre. Azkaine Bai souhaiterait savoir quelles sont les modalités de participation du public, est-ce qu'il y a un vote ouvert à la population ou quelque chose comme ça ? Ont-ils des modalités de démocratie participative avec la population, les enseignants, les élèves, les Azkaindar ?

M. le Maire souligne que c'est le Jury qui décidera et pas la population. Il rappelle que le Jury est composé de toutes les tendances du conseil et de professionnels : architectes, géomètres, paysagistes.

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non-préemption) :

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
08/12/2021	Terrain 1 172 m ²	200 000 €	Apituxen Borda	UD, A
09/12/2021	Maison habitation 98 m ²	440 000 € + 20 000 €	Lot Errotenea	UC
13/12/2021	Maison 84 m ²	430 000 €	Larre Lore	Uca
16/12/2021	Local professionnel 321 m ²	311 371 €	RD 918	Udi
23/12/2021	Local Commercial	420 000 € + 25 000 €	Oletako Bidea	Udh (Hotel Trabenea)
30/12/2021	Maison Habitation 78 m ²	210 000 €	Rue E. Fourneau	UB (Moitié indivise)
06/01/2022	Maison 169 m ²	1 200 000 + 48 000 €	Xinxurrenea	UC
18/01/2022	Appt 40m ²	200 000 €	Rue E. Fourneau	UB
24/01/2022	Terrain 1 029 m ²	200 000 €	Apituxen Borda	UD, A
31/01/2022	Maison + garages	808 200 €	Oletako Bidea	UB
31/01/2022	Maison 179 m ²	776 000 € + 44 000 €	Chemin Jaurena	UD
04/02/2022	Local professionnel 28 m ²	50 000 €	Rue Larre Lore	UY
04/02/2022	Local professionnel 31 m ²	60 000 €	Rue Larre Lore	UY
07/02/2022	Maison 164m ² sur terrain 5623 m ²	1 100 000 €	Chemin Muga	UC, N et zone EBC
08/02/2022	Terrain 425 m ²	80 000 €	Chem. Handienia	Udh (Vente à son fils)
10/02/2022	Espace vert 365 ²	Zéro euro	Route de Serres	UD,A (Vente à la ASL)
15/02/2022	Maison 165 m ²	595 000€ + 35 000 €	Chemin Etxarren	UC
17/02/2022	Terrain 795 m ²	330 000 €	Larrun Zola	UD
17/02/2022	Terrain 2 333 m ²	240 408 € + 9 592 €	Route de Herasoa	UC
21/02/2022	Terrain 2 048 m ²	69 000 €	Chem. Bufenea	UD (vente en famille)
21/02/2022	Maison 90 m ²	310 000 €	Rue Burdin Bidea	UBI

M. Mouhica souhaite comprendre la vision du Maire et sa politique vis-à-vis des préemptions ; il voit là 2 terrains intéressants : 2 048 m² à 69 000 € et un de 425 m² à 80 000 €. Quelle est sa vision par rapport à la préemption ?

M. Jolimou précise que les terrains cités sont des ventes en famille, ils ne sont pas intervenus.

M. le Maire ajoute que la mairie ne peut pas tout préempter ; elle préempte quand ce sont des terrains bien placés, près du centre bourg, comme ce fut le cas la dernière fois.

Mme Luberriaga trouve que c'est assez contradictoire avec ce qu'il avait dit la dernière fois. Cela prouve quand même que la dernière fois ce n'était pas une préemption anodine. Là, il y a encore des terrains moins chers. Eux ne demandent pas de préempter car ils comprennent l'aspect familial, la dernière fois, il y avait aussi un aspect dans le même sens.

M. Jolimou précise que ce n'est pas la même chose, ici c'est un particulier qui voulait faire 4 lots, mais on lui a demandé de faire un cinquième lot où on ferait un collectif avec 4 logements sociaux.

M. Mouhica relève qu'ils ne savent pas trop où c'est, mais globalement il faudra définir cette politique et cette vision de préemption. Ils l'ont fait une fois, cela a fait quand même couler beaucoup d'encre, il faut à un moment donné savoir sur quels critères on préempte et toujours dans quelle vision.

M. le Maire répond que les critères sont ceux de l'intérêt général, c'est tout.

M. Savatier demande pour l'espace vert à 0 €, on ne pouvait rien en faire ?

M. Jolimou répond que c'est entre voisins à Serres, mais ils ne l'auraient pas vendu autrement.

Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)

Désistement de M. et Mme Maureau pour le recours intenté devant le Tribunal Administratif de Pau contre le permis de construire qui a été délivré par la mairie à la SCCV ASCAIN BOURG SUD le 16/10/2020.

Délégation n° 26 (demande de subvention)

1) Demande de subvention DETR/DSIL à l'État pour les travaux de rénovation et réaménagement des locaux d'accueil de la mairie ; montant des travaux estimés : 95 135,18 € HT ; montant maximum de la subvention demandée : 80 %, soit 76 108,14 €.

2) Demande de subvention Région Nouvelle Aquitaine, Etat, Conseil Départemental 64, FEADER pour l'opération « investissements d'améliorations pastorales » ; montant des travaux estimés : 12 000 € HT ; montant maximum de la subvention demandée : 9 600 €.

Questions diverses :

Groupe Azkaine Bai :

1) *Panneaux d'affichage libre : nous demandons la mise en place des panneaux d'affichage libre conformément à la réglementation en vigueur dès que possible. Azkaine Bai a déjà demandé l'année dernière la mise en place des panneaux d'affichages libres qui sont obligatoires. Ils veulent savoir où cela en était.*

M. le Maire répond qu'ils vont s'en occuper, il rappelle que c'est règlementé puisque pour Ascain c'est 8m² de panneau d'affichage, que l'on peut diviser en 2 ou 3 panneaux. Donc, d'une part, il faut choisir le modèle et d'autre part l'emplacement. Ils vont s'y atteler le plus vite possible. C'est vrai qu'ils en avaient parlé, il reconnaît qu'il l'avait un peu oublié.

2) *M. Taberna : bada beste proposamen bat : Sarako Herriak egin duen bezala, galde egiten dugu Azkaingo Herriari ere errefuxiatu eta migranten inguruko mozio baten bozkaraztia. Nous proposons au conseil municipal d'adopter une motion autour des migrants comme cela a été fait à Sare.*

Azkaine Bai partage la réflexion du Maire par rapport à cette migration, eux aussi considèrent qu'un Homme c'est un Homme, au sens de l'Humanité, de quelque couleur soit-il. Eux aussi partagent cette réflexion-là, Ils souhaitent que ces hommes et femmes aient leur solidarité.

Dans ce sens-là, la Commune de Sare a proposé la motion suivante :

2022-21 Motion en faveur des réfugiés / Errefuxiatuen aldeko mozioa

Azken urteetan migrazio fenomeno bat ageri da Europan. Euskal Herria oinarritzko pasabide bihurtu da Europa hegoaldeetik iparraldera zeharkatzen duten errefuxiatuentzat. Dakigun bezala, munduko desoreka ekonomikoa, aldaketa klimatikoa eta gatazka politikoak dira fenomeno horren erroak besteak beste. Etengabeko inseguritatea eta bizi itxaropena galdurik duten iheslari horiek bat batean horien familietatik urruntzera behartuak diren gizon eta emazte gazte baita haur ttiki batzu dira.

Maiz, egin behar duten bidai luze ametsgaizto horretan, torturak jasaten dituzte ; bortxaketak, eraso sexualak, lapurketak baita bahiketa eta presondegiratzeak ere. Mediterraneoaren itsasoa zeharkatzean, milaka gizaki hiltzen dira itorik ala egarriz.

Egoera horri aurre egiteko Estatuaren jarrera haien mugak filtratzea da, polizia kopurua emendatuz eta herritarren joan-etorriak kontrolatuz.

Estrategi horrek ez du neundik egoera hobetu ez baititu arazoaren sustraiak kontutan hartzen. Alta, etorkinen egoera larritu du humanitario egituren lanari gero eta traba gehiago ezartzen zaizkiolako eta herritarren oinarritzko elkartasuna kriminizatzen delako.

Azken asteetan maleruski ikusi dugu zombait iheslarik haien bizitza galdu dutela gure herrietan, bideetan, gure etxeetatik hurbil. Erakunde publiko eta humanista bezala heriotza horien aintzinean ez gira ixilik eta geldirik egoten ahal.

Hori dela eta, Azkaingo Herriko Etxearen izenean ondokoa adierazi nahi dugu :

Europako estatuei eta Frantziar estatuari bereziki, gizakiak errespetatzen dituen politikak plantan ezartzeko galdetzen diogu.

Orain garatzen ari duten erantzun polizialak ez du aterabiderik egoera okertzen baizik, errefuxiatuen bizitzak arrisku handiagoan jarriz,

mugaldeko herritarren jarduerak kontrolatuz eta elkartasuna kriminizatuz.

- Krisi humanitario horren aitzinean, Azkaingo herriak gizakiaren duintasun errespetua oinarritzko balorea duelako eta istorian zehar elkartasunez ekin duelako, Herriko Etxeak dituen ahalmen materialak eta logistikoak plantan ezarriko ditu arriskuan direnei larrialdiko laguntza eskaintzeko.

Aldi berean, herritarrei elkartasunako deia luzatzen die eramanen diren ekimenekin bat egiteko.

Ces dernières années, l'Europe connaît un phénomène de migrations important. Le Pays basque constitue un lieu de passage privilégié pour les réfugiés traversant l'Europe du Sud au Nord. Le déséquilibre économique à l'échelle mondiale, le changement climatique et les conflits politiques sont souvent à l'origine de ses migrations. Dans une démarche de survie, ces personnes subitement déracinées de leur pays et arrachées à leurs familles sont des jeunes hommes, femmes et enfants fuyant un climat de perpétuelle insécurité. Souvent, au cours de leur voyage cauchemardesque, ils ont été victimes de tortures, agressions sexuelles, viols, vols, enlèvements voire emprisonnement. Lors de la traversée de la Méditerranée, des milliers de personnes ont perdu la vie, noyées ou déshydratées.

La réaction des états face à cette situation est de filtrer les passages des frontières en renforçant les moyens policiers et en contrôlant les mouvements des citoyens. Cette stratégie ne prenant pas en compte le fond du problème n'améliore en aucun cas la situation. Au contraire, elle entrave le travail mené par les structures qui viennent en aide aux réfugiés et criminalise la solidarité proposée par les citoyens ; par conséquent la situation des réfugiés s'est considérablement aggravée.

Ces dernières semaines, un certain nombre de réfugiés ont perdu la vie près de chez nous, sur les routes ou lors du passage de la Bidasoa. Tout comme les organismes publiques et humanitaires, nous ne pouvons rester sans rien dire ; nous devons réagir.

Ainsi, au nom de la municipalité d'Ascaïn, nous voulons affirmer les points suivants :

- nous demandons à l'État français et autres Etats européens de mettre en place une politique garantissant le respect de l'humain. Les méthodes policières utilisées à ce jour ne font que détériorer la situation en poussant les personnes réfugiées à risquer davantage leurs vies, en contrôlant les activités des personnes vivant près des frontières et en criminalisant la solidarité qui s'est développée.

- Devant cette crise humanitaire, le village d'Ascain, conservant depuis longtemps la valeur de respect de la dignité humaine et ayant souvent agi au cours de l'histoire dans un esprit de solidarité, s'engage à mettre à disposition des moyens matériels et logistiques afin d'apporter une aide d'urgence aux personnes la nécessitant.

Par la même occasion, la municipalité d'Ascain demande aux habitants de se montrer solidaires et de soutenir les actions qui seront menées dans ce sens.

M. Taberna souhaite profiter de l'occasion pour se solidariser avec l'élue d'Urrugne, Mme Bideondo, qui a eu des soucis ce week-end avec la Police.

La motion est adoptée par 22 voix pour, Mme Bénédicte LUBERRIAGA, Mrs Didier ISASA et Jean Pierre MOUHICA ne souhaitant pas prendre part au vote.

Le Maire clôt la séance à 21H35.